## Résolution ICC-ASP/6/Res.8

Adoptée par consensus à la neuvième séance plénière, tenue le 6 juin 2008

## ICC-ASP/6/Res.8 Conférence de révision

L'Assemblée des États Parties.

Rappelant les paragraphes 53 à 58 de sa résolution ICC-ASP/6/Res.2, adoptée à la septième séance de sa sixième session, le 14 décembre 2007,

Notant qu'à sa quatrième séance, tenue le 29 avril 2008, le Bureau a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement ougandais à visiter les lieux et a chargé un groupe d'évaluer les questions d'ordre pratique liées à l'organisation de la conférence, telles que les moyens et capacités d'accueillir celle-ci, sans préjudice des autres aspects de la liste non-exhaustive de critères objectifs figurant en annexe au rapport du Groupe de travail sur la conférence de révision constitué par l'Assemblée<sup>1</sup>,

- 1. *Prend note* du rapport sur la visite des lieux en Ouganda<sup>2</sup>, qui contient des informations sur les aspects pratique et logistique de la conférence ;
- 2. Se félicite de la déclaration faite le 5 juin 2008 par son Exc. M. Khiddu Makubuya, Attorney General et ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de l'Ouganda, qui confirme que l'Ouganda est pleinement résolu à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en sa qualité d'État Partie au Statut de Rome ;
- 3. Prie le Bureau de poursuivre les préparatifs de la conférence de révision et de préciser davantage, avant la septième session de l'Assemblée, les questions d'ordre pratique et d'organisation liées au lieu de la conférence de révision, compte tenu notamment du rapport sur la visite du site en Ouganda, du large appui dont a bénéficié l'offre faite par l'Ouganda lors du débat qu'a tenu le Groupe de travail le 5 juin 2008 ainsi que de la disponibilité d'installations à La Haye et New York ;
- 4. *Prie en outre* le Bureau et le coordinateur de poursuivre leur examen des incidences juridiques et autres de la tenue de la conférence de révision en un troisième lieu, y compris les points visés dans le rapport sur la visite des lieux en Ouganda, ainsi que de fournir les dernières informations disponibles concernant les mesures adoptées par l'Ouganda en ce qui concerne lesdits points ;
- 5. *Prend note* de l'Offre de l'Argentine d'accueillir la conférence de révision comme autre solution, au cas où l'offre de l'Ouganda ne serait pas adoptée, et *demande* que des informations supplémentaires concernant cette offre soient communiquées dès que possible, avant la septième session de l'Assemblée, de manière à ce qu'elle puisse être évaluée sur la base de la liste non-exhaustive de critères objectifs susmentionnée;
- 6. Souligne la nécessité de parvenir sans tarder à une décision finale concernant le lieu de la conférence de révision à la septième session de l'Assemblée et note, à ce propos, qu'en raison des contraintes de temps il pourrait s'avérer difficile d'examiner comme il convient d'autres offres d'accueillir la conférence.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ICC-ASP/6/WGRC/1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ICC-ASP/6/WGRC/INF.1.